



**Présents :**

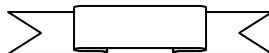
MM. Bernard LAPASSET, Alain DOUCET, René HOURQUET, Jean-Claude BAQUE, Gilbert CHEVRIER, Jean DUNYACH, Pierre CAMOU, Christian DULLIN, Daniel ARNAUD, Claude DOURTHE, Jean-Pierre GUIGNARD, Jo MASO, Michel PALMIE, Guy PIERA, Jean- Louis BARTHES.

**Absents excusés :**

MM. Jacques LAURANS, Robert PINARD, Pierre VILLEPREUX

**Assistent à la Réunion :**

Maître Delphine VERHEYDEN,  
MM. Paul DE KEERLE, Olivier KERAUDREN.



Le Président ouvre la séance à 10 heures 30.

## **I - « RUGBY MAG » :**

Trois propositions ont été reçues dans les délais prescrits dans le cadre de l'appel à concurrence lancé par la F.F.R. pour la réalisation et la régie publicitaire du Magazine "RUGBY MAG".

Après avoir entendu le rapport et la proposition de la Commission d'ouverture des offres constituée à cet effet, le Bureau Fédéral décide à l'unanimité, et conformément à la proposition de ladite commission, de confier la réalisation et la régie publicitaire du magazine Rugby Mag à la société EDI + pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le Bureau Fédéral demande au comité de rédaction de se réunir au plus tôt afin d'assurer la parution du prochain numéro dès la rentrée prochaine. Le Président LAPASSET demande aux membres du Comité de rédaction de veiller au transfert des dossiers dans les meilleures conditions afin de respecter les délais de parution.

## **II – RAPPORT PROVISOIRE DE LA COUR DES COMPTES :**

Dans le cadre du contrôle réalisé par la Cour des Comptes et portant sur les exercices 1996 à 2001, la F.F.R. a reçu un rapport provisoire sur lequel elle a été invitée à faire part de ses observations.

La F.F.R. a déposé dans un rapport de 21 pages, ses observations, afin d'apporter à la Cour des Comptes des précisions sur divers points, concernant notamment l'organisation de la F.F.R. d'un point de vue statutaire et financier, la gestion du dossier concernant le C.N.R. et la gestion des contrats commerciaux.

Le rapport provisoire de la Cour des Comptes ainsi que les réponses apportées par la F.F.R. peuvent être consultés par les membres du Bureau Fédéral auprès de Jean – Louis BARTHES.

## **III – LOI SUR LE SPORT**

Le Bureau Fédéral est informé que le projet de loi présenté par Monsieur Jean-François LAMOUR, le Ministre des Sport, a été définitivement adopté par le Parlement le 22 juillet 2003. Des décrets d'application devront être publiés avant la fin de l'année 2003 afin que, notamment, puissent être mises en application les dispositions nouvelles concernant les statuts des fédérations et la propriété des droits d'exploitation des compétitions professionnelles.

Dès publication du décret relatif aux statuts des fédérations, la F.F.R. déterminera les éventuelles modifications à introduire et le calendrier nécessaire pour leur présentation et leur vote par l'Assemblée Générale des clubs.

## **IV – SITUATION FINANCIERE DU STADE MONTOIS ET DU CA BEGLES BORDEAUX**

Le Président LAPASSET informe le Bureau Fédéral de la situation de ces deux clubs au vu des informations qui lui ont été transmises. Ces deux clubs seront reçus par la D.N.A.C.G. le 30 juillet 2003. La F.F.R. espère que ces deux clubs professionnels pourront, en liaison avec leurs associations supports, poursuivre leur activité. Il appartiendra au Conseil Supérieur de la D.N.A.C.G. puis à la Commission d'Appel de la F.F.R. le cas échéant, d'examiner les éléments qui seront présentés et d'en tirer les conséquences quant à la capacité de ces deux clubs de participer à la compétition de Pro D2 pour la saison 2003/2004.

## **V – MODIFICATION DES REGLES DU JEU :**

La règle du Jeu n°3, telle que modifiée par l'International Rugby Board, prévoit désormais que les deux premiers remplacements de joueurs de première ligne ne peuvent en aucun cas conduire à des mêlées simulées. Cette modification de la règle impose aux équipes concernées de disposer dans leur effectif d'au moins deux joueurs remplaçants habilités à évoluer à tous les postes de première ligne.

Sur proposition de la Commission Centrale des Arbitres, le Bureau Fédéral décide à l'unanimité que cette règle sera applicable pour la saison 2003/2004 aux rencontres des catégories A. Pour les catégories B, il sera fait application stricte des règlements IRB. Variantes moins de 19 ans : pas de changement notable cette année. Pour les catégories C et D, l'arbitre prendra sa décision en fonction de l'aptitude déclarée par le joueur entrant en jeu à occuper tel ou tel poste.

## **VI – BILLETTERIE DES RENCONTRES INTERNATIONALES :**

- **Tournoi des Six Nations 2004 :**

René HOURQUET informe le Bureau Fédéral que la trésorerie mène actuellement une réflexion concernant le prix des places pour les différentes rencontres internationales en France, ainsi que sur la possibilité de mettre en place des systèmes de ventes couplées pour certaines rencontres, notamment celle impliquant l'Italie.

En outre, il est décidé que tous les billets vendus par la F.F.R., à l'exception de ceux accordés aux comités seront affectés d'un droit de location identique à celui appliqué par les comités (12%).

- **Coupe du Monde 2003 :**

Alain DOUCET informe le Bureau Fédéral que l'affectation des billets dont dispose la F.F.R. pour les rencontres de l'Equipe de France lors de la Coupe du Monde 2003 a été réalisée pour l'ensemble des matches de poule. Les billets pour les rencontres de la phase finale seront répartis après la phase préliminaire, en fonction du programme du XV de France.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES :**

1 - JC BAQUE informe le Bureau Fédéral des points abordés lors de la réunion du dernier comité de pilotage, notamment des retours tardifs d'inscription des équipes en compétitions de jeunes. Alain DOUCET déplore que certains comités n'aient pas répondu dans les délais concernant l'inscription de leurs clubs dans ces compétitions, malgré l'information préalable qui avait été réalisée auprès d'eux par la F.F.R. (par courrier et par fax). Compte tenu de ce regrettable retard, le Bureau Fédéral, ne peut faire figurer cette compétition dans le livret des compétitions fédérales. Un additif sera ultérieurement adressé à l'ensemble des clubs.

2 - JC BAQUE informe le Bureau Fédéral que suite à une réunion avec l'UFOLEP, un additif à la convention signée entre la F.F.R. et cette Fédération sera proposé au Bureau Fédéral du 30 août prochain à Marseille. Il y sera précisé les conditions de participation des licenciés de l'une et de l'autre de ces Fédérations aux compétitions et rencontres organisées par chacune d'entre elles et les garanties d'assurance unique proposées aux licenciés.

3 - La participation de la F.F.R. au Salon de l'Education, qui se déroulera fin novembre est confiée au Service Communication de la F.F.R. La D.T.N. interviendra à la demande du Service Communication.

4 - Guy PIERA fait part des résultats obtenus par l'Equipe de France lors de sa tournée en Afrique du Sud. Ceux ci sont satisfaisants avec un bilan de 3 victoires pour une défaite.

5 - Guy PIERA informe le Bureau Fédéral de la conclusion d'un contrat avec FRANCE TELEVISION qui devient partenaire du CNR à compter de la saison 2002/2003.

6 - Le Bureau Fédéral autorise, pour la saison 2003/2004, l'utilisation du tutorat au profit des joueurs amateurs des clubs professionnels. Le Bureau Fédéral confie à Daniel ARNAUD la mission de déterminer, les conditions et limites dans lesquelles ces dispositions pourront être appliquées.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président LAPASSET lève la séance à 12 heures 30.**

